

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 9 Septembre 2021**

Le neuf Septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Simon FLIS, Guillaume MIERMONT, Amandine BORGES, Audrey GALTHIE, Jacky DOS SANTOS, Magalie BOUSSAC, Olivier BLATY.

Absents excusés : Marie-Pierre ROBERT a donné procuration à Marie-José DALL'ASEN.

Michel COULON a donné procuration à Olivier LIARD.

Victor VAZ a donné procuration à Olivier BLATY.

Jean-Luc FERNANDEZ a donné procuration à Jacky DOS SANTOS.

Absents non excusés : Laurent NOTZON.

Secrétaire de séance : Carole DESPRAT

Secrétaire de séance auxiliaire : Karine FERNANDEZ

ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION AU SYDED :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M4,

Vu l'arrêté du 3 août 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,

Vu le financement, la construction et l'exploitation par le SYDED du Lot du réseau de chaleur de la Commune,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au travers de la compétence Bois-énergie, le SYDED construit et exploite des réseaux de chaleur à la demande des communes du territoire. A ce jour, ce sont 15 installations qui distribuent quotidiennement à 1 350 abonnés (dont un tiers de logements sociaux) une énergie verte, locale, à un tarif similaire à celui des énergies traditionnelles.

Les communes, qui ont transféré leur compétence «réseaux de chaleur», restent décisionnaires par le biais de leur représentation au sein des instances du SYDED. Ce service public, géré en régie, équilibre ses comptes en recettes et en dépenses et, de fait, ne dégage aucun bénéfice. La volonté des élus ayant toujours été de développer une économie locale, l'essor des réseaux de chaleur permet notamment l'éclosion d'une véritable filière bois sur le Lot et les départements limitrophes. Ainsi, ce sont de nombreux emplois locaux et entreprises locales qui sont directement bénéficiaires de la pérennité de cette activité. Comme pour les autres compétences du SYDED, la grille tarifaire est la même pour tous les usagers, quels que soient la taille et le lieu d'implantation du réseau de chaleur. Ces tarifs péréqués permettent aux usagers de bénéficier d'un coût de chauffage stable, mensualisé ou facturé bimestriellement à leur convenance, comparable à ceux issus des énergies de substitution (électricité, fioul et gaz propane).

De même, sur 1 350 usagers desservis, près d'un tiers sont des logements sociaux qui bénéficient tous du tarif d'abonnement minimal et ce, indépendamment de la puissance réellement nécessaire à chaque habitation. Le réseau de chaleur joue donc pleinement un rôle social au niveau du territoire, en apportant une chaleur renouvelable compétitive à évolution stable à plus de 1 000 foyers.

Bien que les réseaux de chaleur biomasse du SYDED aient toujours été vertueux, l'arrêté du 3 août 2018 a imposé un durcissement des valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques des chaudières bois. Cette nouvelle réglementation a nécessité des travaux pour un montant projeté de 1,7 M € et ce sans aucune recette supplémentaire.

Le budget Bois-énergie du SYDED ne peut assumer cet impact sans une augmentation excessive des tarifs : + 40 % de la part abonnement, insupportable pour les ménages et notamment les usagers sociaux. Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 233 500 € pourrait être attribuée par l'ensemble des collectivités bénéficiaires d'un réseau de chaleur. Elle serait répartie en fonction du nombre de tonnes de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère grâce au fonctionnement des réseaux de chaleur, soit en moyenne 18,67 € par tonne de CO₂ évitée. A titre de comparaison, l'Etat valorise à 54 € par tonne le gain de CO₂ dans le cadre de la prime à conversion des véhicules. Cette subvention permettrait au SYDED de lisser sa hausse tarifaire dans le temps ; de continuer de fournir aux usagers une énergie publique, verte et locale à un tarif économiquement compétitif ; et donc de poursuivre le travail entrepris par le territoire en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles.

A Catus, 449 tonnes de CO₂ sont économisées chaque année, soit 4 490 tonnes sur une période de 10 ans qui correspond à la durée de vie des systèmes de filtration. La participation versée à la Commune par le budget annexe Bois-énergie du SYDED via la fiscalité locale représente 13 807 € pour la période 2011 à 2019, 2 500 € pour 2020 et 2 500 € pour 2021. Aussi, l'attribution au SYDED d'une subvention exceptionnelle de 18 807 €, soit 4,19 € par tonne de CO₂, neutraliserait les flux financiers entre les deux structures publiques et permettrait au SYDED de poursuivre l'exploitation du réseau de chaleur de Catus. Son versement pourrait quant à lui être effectué sur l'exercice 2021 / prorata temporis sur les exercices 2020 - 2021 - 2022.

Le débat fait ressortir que la somme demandée par le Syded est basée sur une antériorité trop importante et propose de contribuer à hauteur de 3 années d'antériorité, ce qui correspond à la date de première sollicitation par courrier du Syded.

Il est précisé que le versement de cette contribution financière n'est pas une obligation pour la collectivité : elle est basée sur le bon vouloir des communes équipées d'un réseau chaleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et 1 voix contre :

- D'attribuer au SYDED une contribution d'un montant total de 7 500 €, soit 2 500 € par an pour les années 2019 (année à laquelle le Syded a sollicité la collectivité) - 2020 et 2021. Cette contribution sera versée en seule fois, sur le budget 2021, au compte 65548.
- D'adopter le fait qu'à compter de 2022, la collectivité versera une contribution chaque année au SYDED sur présentation d'un justificatif. Le montant de cette contribution devra correspondre au montant de la fiscalité locale demandée au Syded, et ce jusqu'à ce que leur demande d'exonération de la taxe foncière soit validée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61524 : entretien bois et forêts	7 500.00 €	
D 65548 : autres contributions		7 500.00 €

Décision modificative adoptée à 13 voix pour 1 voix contre.

Point rentrée scolaire - Réflexion sur la cantine :

Carole DESPRAT, Adjointe chargée des affaires scolaires, annonce que la rentrée scolaire s'est bien passée dans son ensemble. 118 enfants inscrits, 3 nouveaux enseignants ont intégrés l'école de Catus : Mme MOULINIE, Mme LAGARDE et Mme RIVETTE.

Pas de modification au niveau du personnel communal. Modifications des plannings afin de répondre à la modification des horaires. Cela permet de faire 2 services à la cantine et donc pas de brassage.

Cette semaine : 1 cas de COVID donc fermeture de la classe CM1/CM2. Réouverture vendredi 10 : si nouveau cas positif, nouvelle fermeture pour 7 jours de plus.

Elle rend compte de la visite de Monsieur le Recteur Mardi 7 Septembre, à la classe UEMA.

Elle propose 2 idées qui feront l'objet d'un travail au niveau de la commission des affaires scolaires : conseil jeune et contrat civique.

REFLEXION SUR LA CANTINE :

Aujourd'hui, 90 enfants mangent à la cantine, contre 50/60 il y a 5 ans.

Problèmes relevés :

- agrandissement de la cantine actuelle : coût trop important.
- transfert vers la salle des fêtes : difficile à envisager sans mettre à mal les activités qui ont lieu dans la grande salle.

Le problème est pourtant bien réel : il va falloir trouver une solution assez rapidement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU LOT :

Le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle reçu du Comité Départemental de Cyclisme du Lot concernant la 3^{ème} édition des boucles du Lot, au départ de Montgesty, et passant sur la Commune de Catus, le Samedi 4 Septembre 2021.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € en faveur du Comité Départemental de Cyclisme du Lot et précise que cette subvention entre dans le cadre de la ligne indéterminée au compte 6574 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au versement d'une subvention de 200.00 € en faveur du Comité Départemental de Cyclisme du Lot.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A LA GARENNE :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Rémi FLORENTIN qui souhaite acheter le chemin communal qui traverse sa propriété.

En effet, ce chemin communal dessert principalement des parcelles qui lui appartiennent. Celles qui ne lui appartiennent pas sont desservies par un autre chemin communal, plus large et donc plus praticable. De plus, la commune n'aurait plus en charge l'entretien de ce chemin qui n'est utilisé que par Monsieur FLORENTIN.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de ce chemin rural,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- De demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

PROJET ACHAT TERRAIN POUR PARKING :

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un parking sur les terrains situés route de Saint Denis Catus.

Il souhaite, avant d'entamer toute démarche auprès des propriétaires des parcelles concernées, connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce projet et demande au Maire d'entamer les premières démarches auprès des propriétaires.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 25h00/sem pour effectuer les tâches d'entretien des locaux de la Maison médicale, à compter du 15 Octobre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PARTICIPATION CITOYENNE :

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mettre en place le dispositif «Participation citoyenne» qui nous a été présenté par des intervenants de la Gendarmerie Nationale lors du dernier conseil municipal.

Il rappelle les éléments essentiels du dispositif :

C'est un dispositif officiel, simple et gratuit, qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Il implique les forces de sécurité de l'Etat et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population. C'est une démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale. Il développe une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale. Ils alertent la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils ne doivent en aucun cas se mettre en situation de danger.

Procédure : Protocole entre la gendarmerie nationale, la Préfecture et la Commune de Catus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la mise en place du dispositif «participation citoyenne» sur la commune de Catus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le protocole et tout autre document nécessaire à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Congrès départemental des élus le 3 Octobre à BIARS BRETENOUX : Point sur les inscriptions.
- Bilan des activités de l'été 2021 : Marchés gourmands, marchés des producteurs et autres activités : bilan positif.
Cinéma et théâtre de verdure, place de l'église : grand succès. A refaire l'an prochain, voir le développer.
- Journées du patrimoine : annonce du programme pour les 18 et 19 Septembre 2021.
- Point travaux.
- Une pelouse synthétique, financée par le club de rugby de Luzech (3 000 €) sera mis en place dans la cour de l'élémentaire de Catus.